Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20250506-31-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2025

Publication : 13/05/2025

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

N° 31-2025

DECISION MUNICIPALE

CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LE MARCHE N°2025-01 « ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX USEES »

Monsieur Gilles VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER:

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU le code de la commande publique et notamment l'article L. 2122-1 et R2122-1 et suivants ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 dans laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler des affaires énumérées à l'article L. 2122-22-4° du code général des collectivités territoriales;
- CONSIDERANT qu'à l'ouverture des plis, seule la société SARP SEAV, 511 chemin de Négadoux - lieu-dit « Prébois », 83140 Six-Fours-Les-Plages, avait présenté une offre ;
- VU le rapport d'analyse des offres du MAPA n°2025-01 « Entretien des réseaux d'eaux usées »;
- CONSIDERANT la nécessité d'attribuer le MAPA n°2025-01 « Entretiens des réseaux d'eaux usées » au seul candidat ;

DECIDE

ARTICLE 1er - D'attribuer le MAPA n°2025-01 « *Entretien des réseaux d'eaux usées* » à la SARP - SEAV, 511 chemin de Négadoux - lieu-dit « Prébois », 83140, Six-Fours-Les-Plages pour un montant H.T de 87 234,20 €.

- ARTICLE 2 À compter de sa notification d'attribution, le marché n°2025-01 « Entretien des réseaux d'eaux usées » sera effectif pour une période de 12 mois. Il pourra faire l'objet de 3 reconductions tacites, chacune pour une durée identique.
- ARTICLE 3 La notification du marché à la société attributaire sera effectuée via la plateforme « *emarchéspublics.com* ».
- ARTICLE 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.
- ARTICLE 5 La présente décision sera transmise à monsieur le préfet du VAR, publiée et inscrite au registre des délibérations de la commune.
- ARTICLE 6 Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 avril 2025.

Le maire

Gilles VINCENT